



Pensez au recensement citoyen obligatoire dès 16 ans en mairie !



Chaque Français, dès 16 ans, doit faire le *recensement citoyen obligatoire* pour ensuite participer à la *journée défense et citoyenneté (JDC)*. S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans. Le Français qui a fait son service militaire peut le prouver à l'aide d'une *attestation des services accomplis* ou, en cas d'exemption, d'un *certificat de position militaire*.



MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE
ET DES
ANCIENS COMBATTANTS

SGA

Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DU SERVICE NATIONAL

Bientôt 16 ans ? pensez au

RECENSEMENT

à la mairie du domicile



**OBJECTIF
CITOYEN**

www.defense.gouv.fr/JDC



Une **attestation** vous sera remise

Le recensement est obligatoire, il est à réaliser entre le jour du 16^{ème} anniversaire et la fin du 3^{ème} mois suivant

L'attestation de recensement est obligatoire entre 16 et 18 ans pour s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)

Attaché d'administration de l'Etat

Philippe ORHAN

Chargé des relations publiques

Centre du service national de Toulouse

Caserne Pérignon CS 15214

31507 TOULOUSE CEDEX 5

Tel. : 05 62 57 38 48 - PNIA : 821 311 38 48

philippe.orhan@intradef.gouv.fr